



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-286
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – RAVALEMENT DE FACADE
ECHAFAUDAGE
11 RUE CROIX ROUGE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Un échafaudage sera installé au droit du 11 rue Croix Rouge du lundi 17 juin au samedi 29 juin 2024 inclus.

Article 2 :

L'échafaudage devra être adapté à l'étroitesse de la rue (ex : mono pied) et, à ce titre, n'occasionner aucune gêne à la circulation, notamment les mercredis jours de marché.

Article 3 :

L'entreprise « SAS RAVALTEC » effectuant les travaux devra assurer la sécurité aux abords du chantier, mettre en place la signalisation nécessaire et afficher cet arrêté sur l'édifice.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 mai 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

